

Nouvelles mesures sanitaires*



© gabriella_clare_marino_J0Hd5hrzF54_unsplash

Les offices dans les lieux de cultes sont autorisés dès lors que les consignes sanitaires sont respectées (port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans, distanciation physique).

Ce qui est autorisé l'est sous réserve des « gestes barrières » (port du masque obligatoire à partir de 11 ans, recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans, distanciation physique et nettoyage des mains). Téléchargez l'affiche des gestes barrières.

Le respect de ces consignes détermine le plafond maximal de fréquentation de l'édifice.

Les cultes et célébrations sont possibles, après avoir retiré une rangée sur deux, et en laissant libre 2 chaises entre chaque famille.

À partir du 9 juin les fidèles doivent respecter la règle d'un siège vide entre les participants ou groupe de participants.

À partir du 30 juin l'accueil à 100% de l'effectif avec le maintien des mesures

barrières.

Autres mesures barrières à respecter

Le port du masque par les membres de l'assemblée, y compris pendant les chants.

- Distanciation physique lors de la circulation dans l'église
- Distance de 4 mètres entre le célébrant et l'assemblée, dès lors qu'il ôte son masque.
- Gel hydroalcoolique à disposition, aération des locaux, nettoyage et désinfection en fonction de la durée entre deux célébrations.

À partir du 9 juin : les organisateurs s'assurent du respect de la règle de distanciation déterminé ; ils demeurent libres de fixer un plafond de fréquentation inférieure. Un membre peut être désigné « référent COVID ».

Une désinfection est réalisée entre chaque cérémonie (ndrl : à moins d'un délai de 48 heures entre deux cérémonies). Les objets rituels et matériaux potentiellement en contact avec les mains et muqueuses sont désinfectés avant chaque cérémonie.

Adaptation des rites aux gestes « barrières ». Les officiants portent le masque et utilisent le gel hydroalcoolique au cours de la cérémonie (ndlr : l'officiant peut enlever le masque quand la distance de 4 m est respectée). Les rites sont adaptés à l'impératif d'absence de contact physique et minimisation des contacts avec les surfaces. Les activités de chants et de musique sont réalisées dans le respect de l'obligation de port du masque. Lorsque c'est nécessaire pour limiter l'affluence, un système d'inscription préalable peut être mis en place.

Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...). Réouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021. Voir le protocole sanitaire en détails.

Les activités jeunesse sans hébergement peuvent reprendre à partir du 19 mai 2021. Un autre protocole sera établi pour les rencontres avec hébergement qui seront normalement autorisées après le 20 juin 2021. Les activités sans hébergement correspondent, dans la terminologie de Jeunesse et Sport, aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement. Par analogie ce protocole de Jeunesse et Sport constitue naturellement le cadre de toutes les associations et mouvements

de Jeunesse et sont aussi à considérer pour les rencontres organisées par les paroisses.

Les activités de solidarité et d'entraide aux personnes démunies peuvent être maintenues en respectant les gestes barrières (2 mètres).

- Le FAQ Accueils collectifs de mineurs du 27 mai 2021
- Le décret du 19 mai du Ministère des solidarités et de la Santé
- Le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs du 3 mai 2021
- Stratégie de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public - 20 mai 2021

* Article paru sur le site de l'Église protestante unie de France.